



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/576)]

56/130. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, par laquelle elle a créé le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et ayant son identité propre, agissant de façon autonome en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que ses résolutions 52/94 du 12 décembre 1997 et 54/136 du 17 décembre 1999,

Rappelant également le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹, qui reconnaît le rôle spécial que le Fonds joue dans les efforts en faveur de l'autonomisation des femmes et demande au Fonds de revoir et de renforcer son programme de travail en fonction du Programme d'action en mettant l'accent sur l'émancipation politique et économique des femmes,

Se félicitant de l'appui que le Fonds apporte aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour la conception et la conduite d'activités tendant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, les trois axes de son action étant de renforcer le pouvoir économique des femmes, de les préparer à exercer des fonctions de direction et de promouvoir leurs droits fondamentaux et l'élimination de toutes les formes de violence à leur égard,

Rappelant et réaffirmant les engagements pris aux conférences et sommets mondiaux des Nations Unies et aux sessions extraordinaires tenus depuis 1990, ainsi que dans le cadre du suivi de ces réunions,

Notant l'importance du rôle que joue le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'orientation des politiques et programmes du Fonds, conformément aux dispositions de l'annexe de la résolution 39/125,

1. *Prend note avec satisfaction* de la note du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme²;

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

² A/56/174.

2. *Encourage* le Fonds à continuer de contribuer, dans ses domaines de compétence, à la mise en œuvre des engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » ;

3. *Félicite* le Fonds de privilégier les programmes stratégiques pour ses trois axes d'action et les activités novatrices et expérimentales pour la mise en œuvre de sa stratégie et de son plan d'exécution pour 2000-2003³, dans le cadre du Programme d'action de Beijing¹ et du texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴ ;

4. *Note avec satisfaction* que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme travaille davantage en synergie avec d'autres fonds, programmes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, et demande aux intéressés de poursuivre leur collaboration ;

5. *Prend note* du fait que le Fonds est en mesure d'exécuter pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement des projets et programmes qui permettent à tous deux de s'acquitter de leurs mandats respectifs et d'atteindre leurs objectifs respectifs comme ceux qu'ils ont en commun ;

6. *Prend note également* des activités menées par le Fonds pour donner suite à la résolution 54/136, notamment en ce qui concerne l'effet des conflits armés sur les femmes et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix, ainsi que de son action en faveur de la participation des femmes aux processus de paix et, à cet égard, encourage le Fonds à poursuivre ses consultations avec les États Membres ;

7. *Souligne* que le Fonds d'affectation spéciale pour les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et son guichet apprentissage sont importants pour dégager et mettre en commun les bonnes pratiques à suivre à cette fin, et demande à nouveau aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux secteurs public et privé d'envisager de fournir des contributions au Fonds d'affectation spéciale ou d'accroître celles qu'ils lui versent ;

8. *Encourage* le Fonds à continuer de veiller à ce que la notion d'égalité entre les sexes soit intégrée, à tous les niveaux de ses trois axes d'action, à une conception globale de la question du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome d'immunodéficience acquise (sida), en particulier dans le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, en s'appuyant sur ses partenariats au sein du système des Nations Unies, surtout avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

9. *Encourage également* le Fonds à prêter son concours, aux pays qui en font la demande, pour la mise en place de mécanismes de responsabilisation plus astreignants en matière d'égalité entre les sexes ou leur renforcement, notamment en donnant aux gouvernements les moyens de faire des analyses budgétaires sexospécifiques ;

³ DP/2000/15 et Add.1.

⁴ Résolution S-23/3, annexe.

10. *Prie instamment* le Fonds de persévérer dans ses efforts pour intégrer une perspective sexospécifique dans les activités opérationnelles des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du réseau des coordonnateurs résidents et par le biais des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;

11. *Se félicite* du rôle joué par le Fonds pour promouvoir l'importance stratégique de l'autonomisation des femmes dans toutes les régions où il opère et prend note avec satisfaction du renforcement de ses activités de programme en Afrique ;

12. *Encourage* le Fonds à continuer d'aider les gouvernements à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵ en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes à tous les niveaux, notamment en renforçant la coopération entre les gouvernements et la société civile, en particulier les organisations de femmes ;

13. *Constate* que le Fonds a réussi à s'assurer des contributions accrues pour ses activités, et remercie les États Membres et les organismes et fondations privés qui, par l'accroissement de leurs contributions, manifestent le grand intérêt qu'ils portent aux questions dont le Fonds s'occupe ;

14. *Apprécie* le travail accompli par les comités nationaux pour le Fonds et les encourage, avec un appui approprié du Fonds, à accroître leurs capacités de communication et à multiplier leurs contacts avec la société civile et le secteur privé afin de faire largement connaître le Fonds et de mobiliser des ressources pour l'action qu'il mène ;

15. *Prie instamment* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les membres du secteur privé qui apportent des contributions au Fonds de continuer à lui prêter leur concours et d'envisager d'accroître leurs contributions financières, et engage les autres à étudier la possibilité de fournir des contributions au Fonds.

88^e séance plénière
19 décembre 2001

⁵ Résolution 34/180, annexe.